

**14 TH INC**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 24 000 euros**  
**Siège social : 1 rue De Coulmiers**  
**75014 PARIS**  
**381295526 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 9 JUILLET 2024**

L'an 2024,

Le 9 juillet,

A neuf heures,

Les associés de la société 14 th inc, société à responsabilité limitée au capital de 24 000 euros, divisé en 1 200 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Paul BERTHIER, titulaire de 588 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Catherine PROVOST, titulaire de 612 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine PROVOST, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social en raison des pertes constatées au bilan clos au 31 décembre 2023,
- Réduction du capital social par apurement des pertes prévisibles dans les comptes qui seront clos au 31 décembre 2024,
- Modification corrélative des statuts,

 

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que les capitaux propres n'ont pas été reconstitués dans le délai légal et que le capital doit être réduit d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2023 fait apparaître une perte de -9 086 euros et un report à nouveau déficitaire de -8 680 euros, décide d'amortir cette perte en réduisant le capital d'une somme de 17 766 euros, le ramenant ainsi de 24 000 euros à 6 234 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction du capital par voie de diminution de la valeur nominale de chaque part sociale qui passe de 20 euros à 5,195 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

CS B

#### ARTICLE 6 - APPORT

- Suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 17 766 euros par apurement des pertes constatées dans les comptes clos le 31 décembre 2023.

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six mille deux cent trente-quatre (6 234) euros et divisé en 1 200 parts sociales d'une valeur nominale de 5,195 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

à Monsieur Paul BERTHIER, cinq cent quatre-vingt-huit parts sociales en pleine propriété, ci 588 parts  
à Madame Catherine PROVOST, six cent douze parts sociales en pleine propriété, ci 612 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :  
1 200 parts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, considérant que les pertes prévisibles s'agissant des comptes qui seront clos au 31 décembre 2024 chiffrées à une somme de 4 500 euros, décide de les amortir à concurrence de 4 234 euros, en réduisant le capital d'une somme de 4 234 euros pour le passer de 6 234 euros à 2 000 euros par voie de diminution de la valeur nominale qui passe de 5,195 euros à 1,66667 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale précise que la somme correspondant à la réduction de capital, soit la somme de quatre mille deux cent trente quatre (4 234) euros, est affectée à un compte de réserve indisponible afin que les pertes qui seront dégagées par les comptes qui seront clos le 31 décembre 2024 puissent être imputées par prélèvement sur ledit compte de réserve indisponible lors de l'approbation des comptes annuels.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ej RS

#### ARTICLE 6 - APPORT

- Suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 17 766 euros par apurement des pertes constatées dans les comptes clos le 31 décembre 2023,
- Suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 4 234 euros par apurement des pertes prévisibles dans les comptes qui seront clos le 31 décembre 2024.

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux mille (2 000) euros et divisé en 1 200 parts sociales d'une valeur nominale de 1,66667 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

à Monsieur Paul BERTHIER, cinq cent quatre-vingt-huit parts sociales en pleine propriété, ci 588 parts  
à Madame Catherine PROVOST, six cent douze parts sociales en pleine propriété, ci 612 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :  
1 200 parts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés présents.

La gérance  
Catherine PROVOST



Les associés présents  
Paul BERTHIER

